

Strasbourg, 6 mars 2017

CDDH-INST(2017)001

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

GROUPE DE RÉDACTION
SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES
DROITS DE L'HOMME
(CDDH-INST)

Extraits pertinents du rapport de la 86^e réunion du CDDH, y comprises les travaux du CDDH-INST mises à jours et les étapes suivantes [...]

[...]

4.5 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

1. La Rapporteuse et Présidente et du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) Mme Krista OINONEN (Finlande) informe des travaux effectués lors de la 1^{re} réunion du Groupe (12-14 octobre 2016). Le CDDH note que :
 - (i) le Groupe a procédé à une première lecture du projet de rapport et a proposé que celui-ci se limite à la région européenne et développe plus les sections consacrées

à la crise des migrants et à la liberté d'expression, en particulier les questions posées par le discours de haine. Par ailleurs, le Groupe a pris note des travaux en cours au sein du CDCJ (questions liées aux activités de *lobbying*) et du CDDG (participation civile à la prise de décisions politiques) ;

- (ii) il est envisagé que la version consolidée du texte qui sera examinée à la 2^e réunion (mars 2017) soit complétée par une compilation de bonnes pratiques et qu'elle présente une analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. Le but du projet de rapport sera d'identifier les défis et les lacunes dans la protection et la promotion de l'espace de la société civile ;
- (iii) le projet de rapport sera soumis au CDDH pour examen à sa réunion de juin 2017 ;
- (iv) s'agissant des travaux futurs, il est envisagé d'élaborer un instrument non-contraignant (Lignes directrices ; Recommandation ; Déclaration) accompagné d'un guide de bonnes pratiques. La dimension pratique de ce document est à privilégier dans cet exercice, afin que les standards présentés dans l'instrument aident efficacement les Etats membres dans leur action concernant l'espace de la société civile.

2. Le CDDH fait siennes les remarques du Bureau et note les points suivants :

- (i) l'intérêt qui s'attache à ce que les travaux du CDDH-INST fassent ressortir les raisons pour lesquelles des limites que l'Etat peut imposer à l'action de la société civile peuvent être considérées comme acceptables ou inacceptables ;
- (ii) l'intérêt qui s'attache à (a) se concentrer sur les questions relatives au cadre juridique et réglementaire existant dans les Etats membres ; (b) faire ressortir les meilleures pratiques nationales dans ce domaine et (c) associer aux travaux du CDDH-INST des représentants de la société civile, et en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales de protection et promotion des droits de l'homme, qui puissent faire état notamment des restrictions imposées à leurs activités dans certains pays¹ ;
- (iii) le lien évident entre les travaux du CDDH-INST et ceux du CDDH-EXP et l'importance d'approfondir les questions concernant la liberté d'expression dans l'espace de la société civile. A ce sujet, le CDDH décide d'explorer en juin 2017 l'opportunité de parvenir à un texte unique regroupant les résultats des travaux du CDDH-INST et du CDDH-EXP. Le CDDH n'exclut pas la possibilité d'organiser

¹ Deux délégations soulignent pour leur part que le texte devrait se concentrer sur les meilleures pratiques en évitant une approche politique qui stigmatiserait des pays nommément cités. Les travaux pourraient également couvrir l'action des représentants de la société civile en faveur des droits sociaux, culturels et économiques, sans se polariser sur les seuls droits civils et politiques.

un événement à l'initiative des deux Groupes de rédaction, avec l'objectif de parvenir à un instrument non contraignant, par exemple une Recommandation assortie d'une guide de bonnes pratiques, susceptible d'influencer utilement le débat démocratique actuel concernant la liberté d'expression et l'espace de la société civile ;

- (iv) la nécessité cependant de ne pas limiter les travaux des deux Groupes aux seules questions d'intérêt commun. En effet chaque Groupe, et en particulier le CDDH-EXP, est appelé à poursuivre aussi l'examen d'autres questions qui lui sont propres.
3. Le CDDH note que le Secrétariat enverra un document avant le 20 janvier 2017 aux membres, participants et observateurs au CDDH et au CDDH-INST afin qu'ils envoient des exemples nationaux concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile, à inclure dans le futur Guide de bonnes pratiques. Le CDDH les invite à envoyer leurs contributions jusqu'au **20 février 2017 18h00** jennifer.schuetze-reymann@coe.int. Voir récapitulatif des échéances, Annexe VII ci-après.